



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°19

Le jeudi 12 juin 2025 en télématique

Présents : Mme GRESSANT Taly, Présidente ;
Mme EUGENE Isabelle, MM. FLEURY Dominique, ROUXELIN Denis, LEVASSEUR
Nicolas, M. ROUX René.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n°18 de la Commission, réunion du 21 mai 2025, publié le 26 mai 2025, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueuse Senior F FERREIRA Léa, licence 2546565054.

Licenciée à **F.C. DE MADRIE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **ST MARCEL F.**, le 03 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F HAUBERT Marina, licence 2547384192.

Licenciée à **F.C. DE MADRIE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **ST MARCEL F.**, le 06 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

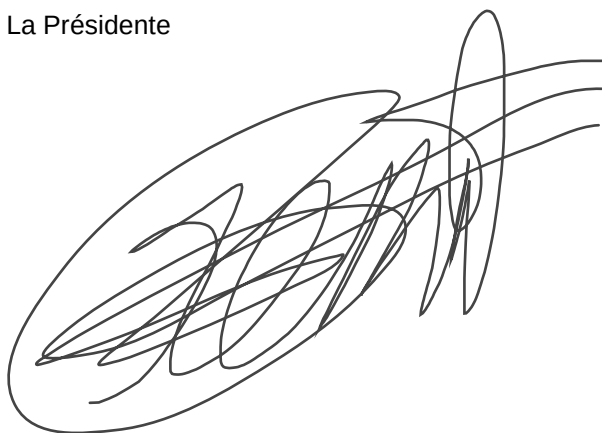
Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the text 'La Présidente'.